

Rapporteur : M. COULOMBEL

50454

36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

A la suite de l'adoption du plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole et Vitré Communauté.

Aides aux propriétaires occupants

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 à 4 000 euros), pour le financement des diagnostics techniques et / ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 euros).

Six dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 19 000 euros selon le tableau joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, six subventions d'un montant total de 19 000 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253060

Pour extrait conforme